

Faire de la prison un LIEU DE RÉINSERTION et non d'humiliation

Une société qui revendique sécurité et tranquillité pour les citoyens a-t-elle intérêt à ce que les personnes qui entrent en prison en ressortent plus dangereuses pour elles-mêmes et pour les autres qu'en y entrant ? Non seulement les prisons françaises ne répondent pas aux exigences de la loi française en matière de droits de l'Homme, mais elles sont pointées du doigt par tous les rapports, parlementaires, européens, internationaux, tellement elles sont indignes. Des conditions d'incarcération et de réinsertion dignes représentent une priorité, à l'égard des personnes concernées, mais aussi de la société tout entière.

Les conditions de l'enfermement et de la détention des prisonniers d'un pays constituent un miroir grossissant de l'ensemble de ses relations sociales et de sa cohésion. Sanctionner par l'incarcération, c'est-à-dire par la privation de la liberté, n'est pas un acte anodin et sans conséquence sur l'organisation d'une société.

Qui veut se faire une opinion sur la prison, doit d'abord interroger les objectifs qui lui sont assignés, c'est-à-dire ce que la société attend de l'incarcération. S'il n'y a pas un minimum de clarté et de consensus sur ce sujet, il est difficile de déterminer si la détention est utile ou non, au détenu comme à la société dans son entier.

La France entretient en la matière une culture du secret et de l'enfermement qui relève de son histoire, comme si la sanction ne pouvait pas revêtir d'autres formes, ni avoir un rôle de reconstruction de la personne amendée. Quatre raisons sont en général invoquées pour justifier l'incarcération : la sanction de l'acte délictueux et du préjudice infligé à la victime, la dissuasion, l'amendement du délinquant et la protection de la société.



Ouvrir les yeux sur le monde carcéral...

Cependant, **les rapports et études officiels tant nationaux qu'européens se succèdent pour confirmer que les conditions de détention en France sont indignes** : surpopulation, conditions de vie moyenâgeuses, manque d'hygiène et d'intimité, éloignement des familles, carences dans l'accès aux soins,



violences de toutes sortes, suicides, consommations de drogues, oisiveté, sont le quotidien des détenus et des gardiens.

Sans ignorer la nécessité de la sanction des crimes et des délits, ni la protection de la société, ni la reconnaissance du préjudice infligé aux victimes, il n'en est pas moins essentiel que la France et son opinion s'accordent sur un nouveau projet pénal, adapté au XXI^e siècle et ses défis. Afin de confirmer qu'au pays des droits de l'Homme, ce dernier ne peut être réduit au seul acte répréhensible qu'il a commis un jour de sa vie, aussi grave soit-il. Cela revient à poser **la question de la dignité intrinsèque de tout homme ou femme** et, en matière de politique pénale, à définir le sens de la sanction ou de la peine. La prison sert-elle simplement à écarter pendant un temps donné les personnes posant problème à la société, sans se préoccuper de l'état moral, psychique, physique, social, dans lequel ces mêmes personnes en ressortent ?!

... Afin d'ouvrir les yeux sur notre société

Force est de constater que près de 95% des personnes incarcérées sont destinées à sortir de prison : 80 000 personnes en sortent chaque année. De plus, la politique pénitentiaire actuelle, toujours plus répressive, n'épargne aucun citoyen d'une possible incarcération, tant les motifs d'emprisonnement se multiplient. **Il est donc urgent de redéfinir le rôle de la sanction** : s'agit-il d'une privation de liberté assortie d'une **privation des droits humains fondamentaux** pourtant garantis

par la loi, ou d'une privation de liberté assortie d'une possibilité de s'amender et de **changer de projet de vie** ?

Actuellement, la sanction qui est réclamée par l'opinion et confirmée par la politique pénale consiste principalement en une mission de garde et de sécurité, mais aucunement de réinsertion. C'est non seulement incohérent, mais aussi contre-productif pour tous les parties : ni les victimes, ni les détenus, ni les personnels pénitentiaires, ni la société dans son ensemble n'y trouvent leur compte. A l'inverse, **une réinsertion réussie** devrait se fonder sur un projet personnel clairement identifié et se concrétiser par l'apprentissage d'un certain nombre de compétences pour le réaliser. Le rôle de la prison devrait consister à favoriser l'acquisition de ces moyens, notamment par la mise en place de véritables formations.

Il n'est que temps de clarifier ce sens de la peine, afin de redéfinir l'ensemble de notre pacte social, **les problèmes rencontrés à l'intérieur de la prison n'étant que le reflet des dysfonctionnements et des échecs de notre société dans son ensemble.**



Faire de la prison un LIEU DE RÉINSERTION et non d'humiliation

Christine BOUTIN, Présidente du Groupe d'étude sur les conditions carcérales et les prisons à l'Assemblée nationale : « Donner un sens à la peine et faciliter la réinsertion sont dans l'intérêt des détenus comme de la société tout entière. »

1/ La sanction par la privation de liberté ne consiste pas en la privation de la dignité des personnes, ni des droits fondamentaux pourtant garantis par la loi, tels que l'hygiène, le droit à l'intimité, la protection des violences, du racket, du viol, etc.

2/ Une société moderne et se réclamant des droits de l'Homme ne peut se résigner à l'aggravation de la surpopulation carcérale. En s'imposant un **numerus clausus**, c'est-à-dire le respect du principe d'une place par détenu, la République française atteindrait son objectif du respect du détenu, mais aussi de la victime dont le préjudice ne peut être réparé par des conditions indignes.

3/ La privation de liberté est une sanction suffisamment sérieuse et coûteuse pour qu'elle soit considérée comme une opportunité de reconstruction d'un projet de vie individuel. Favoriser la réinsertion, afin de diminuer les risques de récidive, doit être le seul objectif de la prison.

4/ La façon exemplaire dont le Canada a élaboré la réforme de son système pénitentiaire sur un programme de vingt ans devrait nous inciter à entamer la nôtre au plus vite.

5/ Dans le contexte de crise de la condition pénitentiaire, la mission du personnel pénitentiaire doit être saluée, en tant que dernier rempart notre Etat de droit.

6/ Seule une prise de conscience de l'opinion à l'égard des conditions indignes des prisons françaises et de leur effet contre-productif peut amener les responsables politiques à engager une véritable réforme des conditions de détention et de réinsertion, sur le fondement d'une grande loi d'orientation pénitentiaire.

57 245 détenus en France pour 50 000 places, dont un tiers sont des prévenus (non jugés).

Sur 188 établissements pénitentiaires,

8 ont une densité égale ou supérieure à 200%,

26 ont une densité comprise entre 150 et 200%,

83 ont une densité comprise entre 100 et 150%.



50% des détenus ont des troubles de la personnalité,
40% présentent un risque suicidaire,
60% sont sans qualification,
30% sont en difficulté de lecture.

Nature de l'infraction principale :

Agression sexuelle : 21.8% - Coups et blessures : 17.4% - Vol : 16.5% - Usage de stupéfiants : 14.9% - Homicide : 8.9% - Escroquerie : 7% - Homicide involontaire : 5.3% - Etrangers en situation irrégulière : 1,9%.
Récidive : 41% de retour en prison après 5 ans.

LES PROPOSITIONS

du Forum des Républicains Sociaux :

simples et réalistes

- 1/ **Avant la prison : briser la chaîne de l'exclusion.** Bien que l'on ne puisse établir de fatalité entre pauvreté et prison, force est de constater que la population carcérale est composée, dans sa grande majorité, de personnes issues de milieux **les plus défavorisés** en matière d'emploi, de partage de la richesse, d'éducation, etc.
- 2/ Mettre en œuvre **une politique de santé mentale**, pour ne pas enfermer en prison les malades psychiatriques, mais les soigner dans des établissements adaptés (**un tiers des détenus**).
- 3/ Encourager chaque élève sorti de l'ENA ou de grandes écoles, à suivre un **stage dans un établissement pénitentiaire**.
- 4/ **Séparer les prévenus** (en attente de jugement), **de ceux qui sont condamnés** (**un tiers des détenus**).
- 5/ **Evaluer la dangerosité des détenus** et en tenir compte dans leur répartition, à l'instar du Canada.
- 6/ **Respecter un numerus clausus** afin de développer les moyens alternatifs à l'incarcération et de lever les tabous sur les autres modes de sanction.
- 7/ **Lutter contre l'indigence, par l'instauration du Dividende Universel.**
- 8/ **Adapter la sanction** à la personne par des aménagements de peines personnalisés et alternatifs à l'emprisonnement : travail d'intérêt général, bracelet électronique, suivi sociojudiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, peine de jour, libération conditionnelle, amendes, etc.
- 9/ Renforcer le recours à la libération conditionnelle et aux **peines de substitution**.
- 10/ **Lutter contre le suicide**, dont le taux est particulièrement élevé en prison.
- 11/ Développer le travail des détenus à l'extérieur et **renforcer les programmes éducatifs**.
- 12/ Développer **les unités de vie familiale**.
- 13/ **Instaurer la réconciliation civile** qui consiste en l'effacement de la condamnation sur le casier judiciaire, passé une certaine durée, afin de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle.
- 14/ Spécialiser certains établissements dans **l'accueil de prisonniers âgés**.
- 15/ Renforcer **les moyens des services de l'application des peines**.
- 16/ **Harmoniser les règlements intérieurs** des établissements pénitentiaires, de gestion publique ou de gestion mixte.
- 17/ Réfléchir aux **conséquences de la réclusion à perpétuité**, qui provoque une désespérance chez les détenus qui souhaitent s'amender et rassurer le corps social.
- 18/ Redéfinir notre pacte social par **une grande loi d'orientation pénitentiaire**.

janvier 2007